



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Direction des libertés publiques, de la réglementation et de l'environnement
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
N° 08-166

- **ARRETE** -
**PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIERE
SUR LA COMMUNE DES MOITIERS D'ALLONNE**

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V,
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement,
- VU le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1994 autorisant la SARL SABCO à exploiter une carrière de grès sur le territoire de la commune des Moitiers d'Allonne,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 1999 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 1994,
- VU la demande et ses pièces jointes, en date du 14 février 2008, présentée par M. Christian Beaujouan, gérant de la société SECMA dont le siège social est situé « La Lande du Bosquet – Les Trois Moulins » aux Moitiers d'Allonne, à l'effet d'être autorisée à exploiter la carrière de « La Lande du Bosquet » aux Moitiers d'Allonne en lieu et place de l'actuel détenteur de l'autorisation, la société SABCO dont le siège social est situé à Lieusaint,
- VU le rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie en date du 10 mars 2008,
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 30 mai 2008,

Le demandeur entendu,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'exploiter la carrière de grès de « La Lande du Bosquet » sur le territoire de la commune des Moitiers d'Allonne est transférée à la société SECMA dont le siège social est situé « La Lande du Bosquet – Les Trois Moulins » aux Moitiers d'Allonne et représentée par son gérant, M. Christian Beaujouan, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 18 mai 1994 susvisé modifié le 28 mai 1999.

ARTICLE 2 : RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

ARTICLE 3 : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Mention du présent arrêté est insérée au recueil des actes administratifs.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais de la société pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg, le maire des Moitiers d'Allonne et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 16 JUIN 2008

Pour le Préfet.
La secrétaire générale.

Christine BOEHLER

Copie transmise à :

Société SECMA – LES MOITIERS D'ALLONNE

M. le sous-préfet de CHERBOURG

M. le maire des MOITIERS D'ALLONNE

**M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
HEROUVILLE SAINT CLAIR**

M. le directeur régional des affaires culturelles - HEROUVILLE SAINT CLAIR

M. le directeur régional de l'environnement - HEROUVILLE ST CLAIR

M. l'ingénieur de l'industrie et des mines – MANCHE NORD

**M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
SAINT-LO**

M. le directeur départemental de l'équipement - SAINT-LO

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - SAINT-LO

**M. le responsable de la M.I.S.E. - S/C. de M. le directeur départemental de l'agriculture et
de la forêt - SAINT-LO**

**M. le directeur du service interministériel de défense et de la protection civile
S/C. de M. le directeur de cabinet - SAINT-LO**

1^{ère} Direction – 1^{er} Bureau

RAA

*Copie certifiée conforme à l'original,
Saint-Lô, le 16 juin 2008
Pour le préfet,
La secrétaire administrative de préfecture,
Adjointe au chef de bureau délégué,*


Marie CAILLET

